

établi. Les procès monstres n'ont fait que se succéder : en octobre 1932, quatre condamnations à la réclusion perpétuelle et 178 à des peines de prison de deux à quinze ans et cela après les grands procès des élections de 1928, procès où étaient inculpés tous les dirigeants du mouvement communiste et révolutionnaire et où furent distribuées 97 condamnations à la prison perpétuelle et 85 autres à des peines allant jusqu'à douze ans de prison. Ces dernières semaines la presse japonaise a reçu l'autorisation de publier la note (au Japon il est défendu à la presse de publier toute information d'arrestation avant la clôture de l'instruction) concernant l'arrestation de nouveaux militants. Les statistiques officielles annoncent que les « raids policiers », qui se poursuivent dans tout le pays, le même jour et à la même heure, ont abouti ces trois dernières années à l'arrestation de 30,378 « radicaux », dont un troisième a été renvoyé devant les tribunaux.

Un système nouveau est la détention sans procès pour une période illimitée, jusqu'à la « conversion » de l'inculpé. Mesure qui n'a d'ailleurs donné aucun résultat devant l'héroïque fermeté des militants ouvriers.

Mais le centrisme a réussi, même au Japon, à semer dans les rangs du mouvement révolutionnaire, la provocation — dont nous parlerons plus en détails à propos de la Chine — et le désarroi. Ces derniers jours, les journaux communiquaient que Sano, le dirigeant du P. C. avait fait, en prison, une déclaration accusant le Comintern d'être un parti aux ordres du Gouvernement russe et invitant tous les communistes à appuyer la supériorité indiscutable de la Nation Japonaise, qui aidera à l'établissement d'une Société Socialiste sur des bases nationales. C'est la route qui conduit au fascisme : Mosley l'a prouvé brillamment en Angleterre.

Seulement douze ans après la loi de police de 1900, qui avait étouffé le mouvement ouvrier dès sa naissance, en août 1912, un « réformateur social », Suzuki, qui devait devenir le Gompers japonais, créait une Association Fraternelle basée sur la mutualité et pour l'instruction, ayant à son programme « l'harmonie entre le capital et le travail », Association qui, dans l'après-guerre, se transformait en Confédération Générale des travailleurs japonais et qui, peu à peu, regroupa tout le mouvement ouvrier, exception faite de quelques fédérations comme celles de marins et de dockers, qui sont les plus nombreuses, mais tout a fait sous l'influence du patronat. Au sein de cette Centrale, la première opposition fut représentée par l'aile anarcho-syndicaliste qui fut liquidée à l'époque du tremblement de terre, (en 1923), quand la police arrêta et assassina beaucoup de militants révolutionnaires, à commencer à Osugi, le leader de l'opposition de gauche dans les syndicats.

La Confédération (Sodomei) exclut en 1925 les syndicats de gauche qui constituèrent alors le Conseil Syndical (Sô-Hyoghi-Kai), lequel se trouva sous l'influence des communistes, mais qui, comme nous l'avons déjà dit, fut dissous au moment de la répression de 1928. Successivement on essaya de le reconstituer. D'autre part, ces derniers temps l'Internationale syndicale réformatrice chercha à gagner le mouvement ouvrier de l'Extrême-Orient au travers de Suzuki, qui a participé aux conférences du Bureau International du Travail.

D'après les statistiques officielles du B. I. T., le nombre d'organisés, qui était en 1921 de 110,000 et ce en 273 syndicats, est monté en 1928 à 308,000 syndiqués en 500 syndicats et doit englober maintenant 370,123 en 768 syndicats. Comme l'on voit le pourcentage des organisés est très faible. Selon ces mêmes statistiques, ces effectifs se répartissent ainsi : 1932, Congrès des Syndicats japonais (groupant les syndicats de droite et du centre), 280,000 membres ; Syndicats de gauche (anarcho-syndicalistes), 2,260 membres ; Conseil Général des syndicats (influencé et dirigé par le P. C.), avant sa dissolution par les autorités en 1928, 23,000 membres ; après sa reconstitution en 1931, 10,000 membres. Nous ne pouvons évidemment pas nous porter garant, particulièrement pour ces derniers chiffres, les autorités japonaises ayant tout intérêt à en amoindrir la portée.

Il faut aussi remarquer que les ouvriers de l'Etat sont organisés dans des syndicats d'extrême droite. Voici quelques chiffres à ce propos : Fédération des ouvriers de l'Etat, 17,000 ; Syndicat des chantiers navals, 35,000. Inutile d'ajouter que ces syndicats sont des armes du capitalisme japonais.

Pour ce qui est des luttes revendicatives, les règlements de police de 1900 — dont nous avons parlé plus haut — défendaient le déclenchement de grèves et menaçaient d'une peine de six mois de prison tout réfractaire. Cette mesure, bien qu'étant très peu appliquée au commencement, le fut sans discontinuer après la grève des tramwaymen de 1911.

Mais dès 1914, le nombre de grèves était quand même de 50 avec 7,904 grévistes. En 1919, ce chiffre monta à 497 avec 63,131 grévistes et enfin en 1930 il fut de 2,249 avec 191,805 grévistes.

Ce qui frappe dans la situation des ouvriers japonais, c'est l'extrême pauvreté de leur législation sociale. La première loi de 1911, sur la protection des ouvrières et des enfants, applicable aux entreprises de plus de quinze ouvriers, est restée lettre morte. L'assurance de 1927 regarde les maladies, les accidents de travail, la maternité et la mort, mais ces assurances s'appliquent seulement aux mines et à certaines catégories d'entreprises (à l'exclusion des entreprises agricoles et commerciales et des petites entreprises). Elle peut être appliquée avec l'approbation de la moitié des ouvriers intéressés, à l'industrie du Bâtiment, du Transport.

Il n'existe aucune législation sur la durée des heures de travail, sur le repos hebdomadaire ou seulement sous une forme très limitée. L'ouvrier travaille de 10 à 12 heures par jour, la main-d'œuvre infantile et féminine est employée dans une très grande proportion. Les entreprises qui emploient moins de cinq personnes ne sont pas, même aujourd'hui, soumises à une réglementation et, en conséquence, la majeure partie des boutiques restent ouvertes jusqu'à 10 heures du soir, sans aucun jour de repos. Les repos hebdomadaires ont été introduits seulement dans les établissements gouvernementaux, dans les banques et dans les journaux. Mais, par exemple, les grands magasins (bazards) — il y en a à Tokio sept avec plus de 2,000 commis chacun — donnent trois jours de repos par mois. Beaucoup d'industriels, pas un seul jour. L'industrie du textile, qui est la plus développée au Japon — elle emploie 800,000 ouvriers, d'après les chiffres officiels, y compris les ouvriers qui travaillent à l'industrie nationale de la soie, soit 40 p.c. de toute la classe ouvrière — englobe 80 p.c. de main-d'œuvre féminine, c'est-à-dire en grande majorité des filles de 14 à 22 ans. Ces jeunes filles sont recrutées surtout dans les campagnes et sont liées à la fabrique où elles sont nourries et logées avec une discipline qui ressemble à celle d'un monastère ou d'une prison. Elles reçoivent un repos de deux jours au moins par an subdivisé en un repos de quatre demi journées. Les filateuses et les tisseuses sont prêtées par les parents d'après un contrat régulier. La famille reçoit un acompte de 2 à 300 yens et s'oblige à les laisser jusqu'à extinction de la dette. En cas de fuite, la police reconduit la jeune fille non chez les parents, mais à la fabrique. Pour ce qui regarde les salaires, voici quelques données :

#### Filatures de coton :

Jeunes hommes en dessous de 16 ans : 0.47 yens ;  
Jeunes filles en dessous de 16 ans : 0.45 yens ;  
Femmes au-dessus de 16 ans : 0.68 yens.

#### Filatures de soie :

Hommes en dessous de 16 ans : 0.30 yens ;  
Hommes de plus de 16 ans : 0.74 yens ;  
Femmes en dessous de 16 ans : 0.29 yens ;  
Femmes de plus de 16 ans : 0.45 yens.

Si l'industrie du Textile est de celles qui donnent les salaires les plus misérables, dans les autres industries les salaires sont tout aussi bas. D'après la « Correspondance Internationale » (n. 32), on peut établir la comparaison suivante entre les salaires japonais et britanniques. Il faut tenir compte que pour les salaires britanniques il s'agit d'une semaine de 48 heures, et pour les salaires japonais d'une semaine de six jours et demi.

Industrie textile : hommes, 14,5 p. c. du salaire anglais ;  
Industrie textile : femmes, 14,1 p. c. à 9,1 p. c. du salaire anglais ;  
Industrie chimique : hommes, 14,5 p. c. à 30,2 p. c. du salaire anglais ;